

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 à 20 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LOTS POUR MISE EN CONSERVATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES DANS LE SECTEUR DE LA 20^E RUE, POUR UNE DÉPENSE DE 4 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 747

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 747 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 16 novembre 2021.




Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 747 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 16 novembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois de novembre 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général